



POULIOTMERCURE
AVOCATS

Société en nom collectif

La Tour CIBC, 31^e étage, 1155, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) Canada H3B 3S6
Téléphone : 514.875.5210 Télécopieur : 514.875.4308

Me Louise Tremblay

Ligne directe: 871-5476

C.Électronique: ltremblay@pouliotmercure.com

Montréal, le 30 janvier 2004

PAR COURRIEL ET PAR MESSAGER

Me Anne Mailfait, avocate

Secrétaire adjointe

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria – Bureau 2.55

Montréal, (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Gazifère Inc. – Demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2003

Dossier : R-3524-2003

Notre dossier : 103917 – 92,056

Chère consoeur,

La présente fait suite aux lettres du 16 et du 28 janvier 2004 du procureur de Stratégies Énergétiques (S.É.) et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) dans le dossier mentionné en rubrique.

Nous constatons que selon les précisions fournies à la Régie dans ladite lettre du 28 janvier 2004, les « observations écrites sur le rapport » annoncées par S.É./AQLPA se limitent en fait à requérir l'ajout au rapport annuel de Gazifère des résultats de ses programmes d'efficacité énergétique et à formuler des recommandations quant à la manière dont ces informations devraient être rapportées dans le rapport annuel.

Nous vous soumettons que la demande de participation de S.É./AQLPA devrait être rejetée pour les motifs ci-après exposés.

Dans un premier temps et tel que le précise Me Neuman dans sa correspondance, la Régie a déjà demandé à Gazifère de fournir diverses informations permettant d'assurer le suivi de ses programmes d'efficacité énergétique aux termes de sa décision D-2003-243 rendue dans le cadre de son dossier tarifaire annuel. Nous comprenons que S.É./AQLPA demande que ces informations soient également ajoutées à son rapport annuel.

CASSELS POULIOT ALEXANDER NORIEGA

TORONTO MONTRÉAL VANCOUVER MEXICO

CABINETS AFFILIÉS / Minneapolis – Kansas City – St. Louis INTERJURIST / Genève - Luxembourg

D'une part, notre cliente conçoit difficilement l'utilité de fournir les mêmes informations dans deux (2) dossiers différents. D'autre part, S.É./AQLPA semble appuyer sa demande sur une pratique qui serait établie dans le dossier de SCGM portant sur l'examen de son rapport annuel. Or, notre cliente tient à souligner que ce n'est pas parce que SCGM fournit de telles informations dans le cadre de son rapport annuel qu'il doit nécessairement en être ainsi pour Gazifère.

Quant à la manière de présenter de telles informations, est-il utile de rappeler que la situation de Gazifère diffère à plusieurs égards de celle de SCGM. En effet, les ressources dont Gazifère dispose sont considérablement plus limitées et les obligations qui peuvent lui être imposées doivent tenir compte de cette réalité.

En ce qui a trait aux informations proprement dites, notre cliente tient à préciser que les données relatives aux économies d'énergies afférentes à ses divers programmes d'efficacité énergétique ont été mises à jour au 30 septembre 2003 dans le cadre du dossier R-3514-2003 (voir la pièce GI-15, document 1, page 31).

Par ailleurs, S.É./AQLPA aura tout le loisir de formuler des « observations écrites » à l'égard des programmes d'efficacité énergétique de Gazifère suite aux informations que cette dernière doit fournir dans le dossier R-3514-2003, le présent dossier ne constituant pas le forum approprié pour commenter de tels programmes.

À la lumière des circonstances ci-haut relatées, notre cliente demande à la Régie de rejeter la demande de participation de S.É./AQLPA dans le présent dossier.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

POULIOT MERCURE

Louise Tremblay

LT/nn

p.j.

c.c. : Me Dominique Neuman, procureur de S.É./AQLPA